

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Étaient présents : Messieurs SOLER, CHEMINADE, DEMIGNEUX, GENET, KARGUL, LE ROUX, MONTOLLOY, MOOS et PRESLE

Mesdames : CACHAT, CHIRON et HENRY

Absent :

Absent excusé : Monsieur REBUT donne pouvoir à Monsieur CHEMINADE

Madame DANSARD donne pouvoir à Madame CHIRON

Secrétaire de séance : Monsieur PRESLE

### **ORDRE DU JOUR**

- Adoption du compte rendu du 26 février 2024
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

#### **Budget commune :**

- Approbation du compte de gestion de 2023
  - Approbation du compte administratif de 2023
  - Affectation du résultat de 2023
  - Vote des taux d'imposition de 2024
  - Vote du budget primitif de 2024
- 
- Questions et informations diverses

### **1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU**

En raison d'un envoi tardif, le compte rendu du 26 février 2024 n'a pas été consulté par tous les élus, il est donc décidé de reporter son adoption.

### **2 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de Marcy est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du premier adjoint,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Débat sur le budget communal, A l'évocation des points abordés, notamment le budget de la M.A.M., Monsieur DEMIGNEUX demande à prendre la parole. Il veut revenir sur le chiffrage présenté lors du conseil municipal du 5 décembre 2023. Il conteste les montants HT et TTC ainsi que le chiffrage de la partie maîtrise d'œuvre et s'interroge sur les subventions annoncés mais qui n'arrivent pas. Monsieur Le Maire lui rappelle que ces chiffres sont les identiques à ceux votés par la commission d'appel d'offres du 4 décembre 2023 et à la délibération du 5 décembre 2023 du Conseil Municipal. Monsieur DEMIGNEUX estime qu'il n'est pas d'accord car le budget dépasse par rapport à ce qui était prévu et que ce projet ne profitera pas uniquement aux familles de Marcy. Monsieur Le Maire lui rappelant que ces chiffres n'avaient pas changé, qu'ils correspondent aux chiffrage effectué en prévisionnel par l'architecte et qu'il les a approuvé lors de la délibération prise au Conseil Municipal du 5 décembre 2023, que la mairie n'aurait pas le pouvoir de choisir les enfants bénéficiant de places étaient des éléments connus depuis la validation du projet. Les demandes de subvention allaient être faites dès l'ouverture de dépôt de demandes afin de diminuer le reste à charge de la commune. La 1<sup>ère</sup> subvention étant déjà annoncé par la CAF et d'un montant de 136.000 euros. Monsieur DEMIGNEUX reste sur ses propos demande à démissionner sur le champ et indique qu'il souhaite voter en abstention les prochaines délibérations et quitte le conseil municipal.

### **3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2023**

Délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier du SGC de Villefranche S/S, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention,**

➤ Approuve le compte de gestion de l'exercice 2023 qui se présente comme suit par section :

	<b>investissement</b>	<b>fonctionnement</b>
• résultat de clôture de l'exercice 2023	- 228 482.23 €	267 480.45 €
• résultats cumulés de l'exercice 2023	525 659.69 €	267 480.45 €

#### 4 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2023

Monsieur Romain PRESLE, secrétaire de séance, présente au conseil municipal le compte administratif du budget commune établi pour l'exercice 2023. **Monsieur le Maire s'étant retiré durant le vote,**

➤ Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 comme suit :

	<b>investissement</b>	<b>fonctionnement</b>
recettes	692 137.79 €	747 420.74 €
dépenses	920 620.02 €	479 940.29 €
• résultat de l'exercice de 2023	- 228 482.23 €	+ 267 480.45 €
<b>résultats cumulés</b>	<b>+ 525 659.69 €</b>	<b>+ 267 480.45 €</b>

➤ Restes à réaliser 2023 en section investissement

• Dépenses	524 681.39 €
• Recettes	166 757.30 €

**après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention.**

#### 5 – AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la situation à la clôture de l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention,**

➤ Affecte le résultat de l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Recettes 2023	692 137.79 €	747 420.74 €
Dépenses 2023	920 620.02 €	479 940.29 €
Résultat 2023	- 228 482.23 €	267 480.45 €
<b>Résultat Cumulé réel de clôture</b>	<b>+ 525 659.69 €</b>	<b>267 480.45 €</b>
Restes à réaliser en recettes	166 757.30 €	
Restes à réaliser en dépenses	524 681.39 €	
<b>Affectation budgétaire 2023</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>1068 Excédent de fonctionnement</b>		<b>+267 480.45 €</b>
<b>001 Résultat d'investissement reporté</b>		<b>+ 525 659.69 €</b>

#### 6 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis la réforme de la fiscalité de 2020 qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales se compose de la :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier et que cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il demande au conseil municipal de voter les taux d'imposition relatifs aux trois axes précités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention,**

- Ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition de l'année 2024 et conserve son taux de 2023 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
- Maintient les taux d'imposition de l'année 2024 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties 24.14 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 23.85 %
  - Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires 15,59 %

## 7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2024.

Il s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et recettes à 676 870 €

Et en section d'investissement en dépenses et recettes à 1 146 404.70 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention,**

- Vote le budget primitif de la commune – exercice 2024 comme présenté.

## Questions diverses

**CMJ :** En début de Conseil municipal nos élus du Conseil Municipal des Jeunes sont venus se présenter. Ils ont ainsi pu venir en salle de conseil où chaque élu a pu se présenter à eux et indiqué son rôle au sein de la municipalité.

Ce sont présentés :

Corentin CHASSIBOUD, 10 ans, classe de CM2, commission sport

Philippine PERNIN, 10 ans, classe de CM1, commission vie dans l'école

Anna LESAULT, 10 ans, classe de CM2, commission vie de Marcy

(N'ont pas pu se déplacer Manon Brissot ? Tom Carret)

Ils nous indiquent que d'autres élèves peuvent participer à leurs commissions.

**Dépôt sauvage :** La commune a été victime de dépôt sauvage Chemin des Bois, Monsieur le Maire a déposé plainte en gendarmerie de Anse et va éventuellement demander à l'association l'Abri d'intervenir pour évacuer les gravats. Un autre dépôt sauvage a été signalé mais il est sur la commune d'Alix qui a été prévenu.

**Orthophonistes :** Monsieur Le Maire indique que les 2 orthophonistes ont fait savoir qu'elles quittaient la commune de Marcy fin août. Il leur sera demandé de privilégier une reprise par d'autres orthophonistes.

**Frelon asiatique :** Jean-Michel MOOS indique que la commune a investi dans des systèmes de piégeages naturels afin de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques. Les dépôts de pièges ont été installés sur certains secteurs de la commune.

**Conseil d'école du 15 février :** Christelle CACHAT fait un point sur le compte rendu :

. Prévisions effectifs 2024-2025 : En petite section 21 enfants sont attendus, ce qui représente un effectif important, pour les autres classes pas de gros changement soit au total : 90 élèves attendus.

. Des demandes sur l'aide au devoir ont été formulées.

. Sécurité/ RAS, l'exercice s'est déroulé correctement. Les différents exercices d'évacuation et confinement attestent de la bonne mise en sécurité et sûreté des élèves.

. Stage de réussite : Ils s'inscrivent dans les mesures mises en place par le ministère pour consolider les acquis fondamentaux des élèves et combler d'éventuelles lacunes préjudiciables à la poursuite de leur parcours scolaires. Les prochains se dérouleront en avril et pour les grandes vacances.

. classe découverte : Pour aider au financement: Vente de brioches par le sou des écoles le dimanche 24 mars. Les bénéfices de la vente des photos de classe (avant les vacances d'avril) seront intégralement inclus dans le financement du projet.

. Fête de l'école (kermesse) : 22 juin

**Concert Vidala :** En préparation pour le 6 avril.

**Conscrits :** week-end du 12 avril au 14 avril, en préparation.

**Rencontres entreprises / jeunes :** Chrystèle CHIRON informe de la tenue cette journée qui se fera le jeudi 14 mars 2024 à ANSOLIA à ANSE ; Elle précise que ces rencontres sont très intéressantes.

**Esplanade :** Jacques Montoloy indique que la Sobeca va intervenir cette semaine afin faire la tranchée pour alimenter la chapelle et il demande si dans le même temps on va jusqu'à l'esplanade.

**Elections européennes :** 9 juin prévoir le planning des présences

*Séance ouverte à 20h00 et levée à 22h30.*

Philippe SOLER, Maire.